



Tauw



**Parc éolien de la SEPE Les Trente
Journées**

Mairy-sur-Marne (51)

**Dossier de Demande d’Autorisation
Environnementale**

Pièce 6 : Conformité d’urbanisme

Fiche contrôle Qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Destinataire du document	SEPE Les Trente Journées
Site	Parc éolien des Trente Journées
Interlocuteur	Cédric Lachenal
Adresse	1 rue de Berne – 67300 Schiltigheim
Email	lachenal@ostwind.fr
Téléphone/Mobile	03-90-22-73-44/06-29-11-05-34
Numéro de projet	1613611
Date	Janvier 2020
Superviseur	Maxime Larivière
Responsable étude	Alexandre Quenneson
Rédacteur(s)	Alexandre Quenneson

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
Z.I. Dorignies / Bâtiment Euréka
100 rue Branly
59500 DOUAI
Téléphone : 03 27 08 81 81
Fax : 03 27 08 81 82
Email : info@tauw.com

Siège social – Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44
Email : info@tauw.com

Tauw France est membre de Tauw Group bv –
www.tauw.com

Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexe
V01	Janvier 2020	Création	13	0
Référencement du modèle d'offre:				



Table des matières

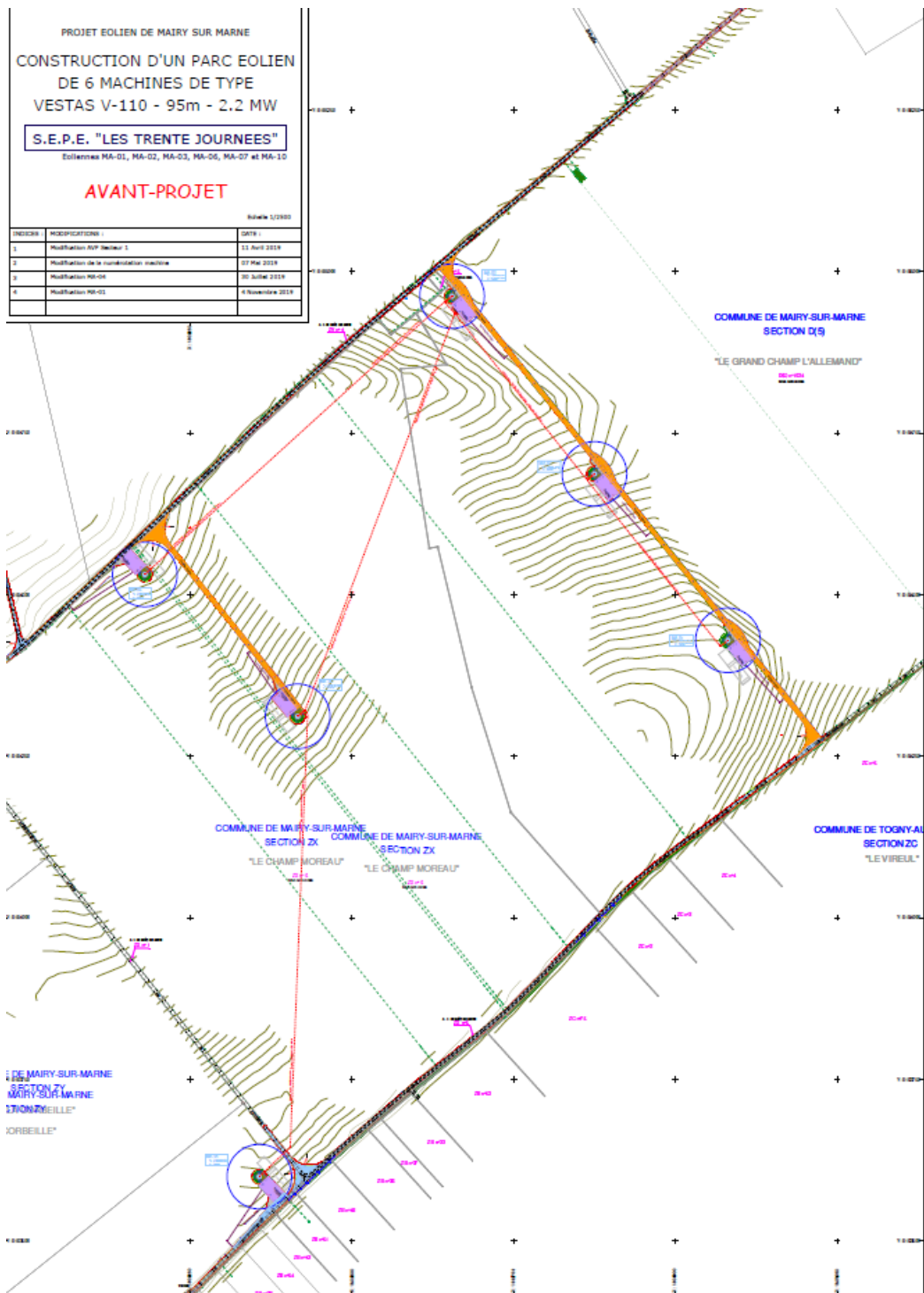
1	Présentation du projet	5
2	Conformité du projet aux règlements d'urbanisme.....	7
2.1	Introduction	7
2.2	Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation.....	7
2.3	Document d'urbanisme de la commune de Mairy-sur-Marne et compatibilité avec le projet	10
2.4	Autre programme d'urbanisme.....	13
2.5	Conclusion sur la conformité du projet éolien de la SEPE Les Trente Journées au règlement d'urbanisme.....	13

Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme

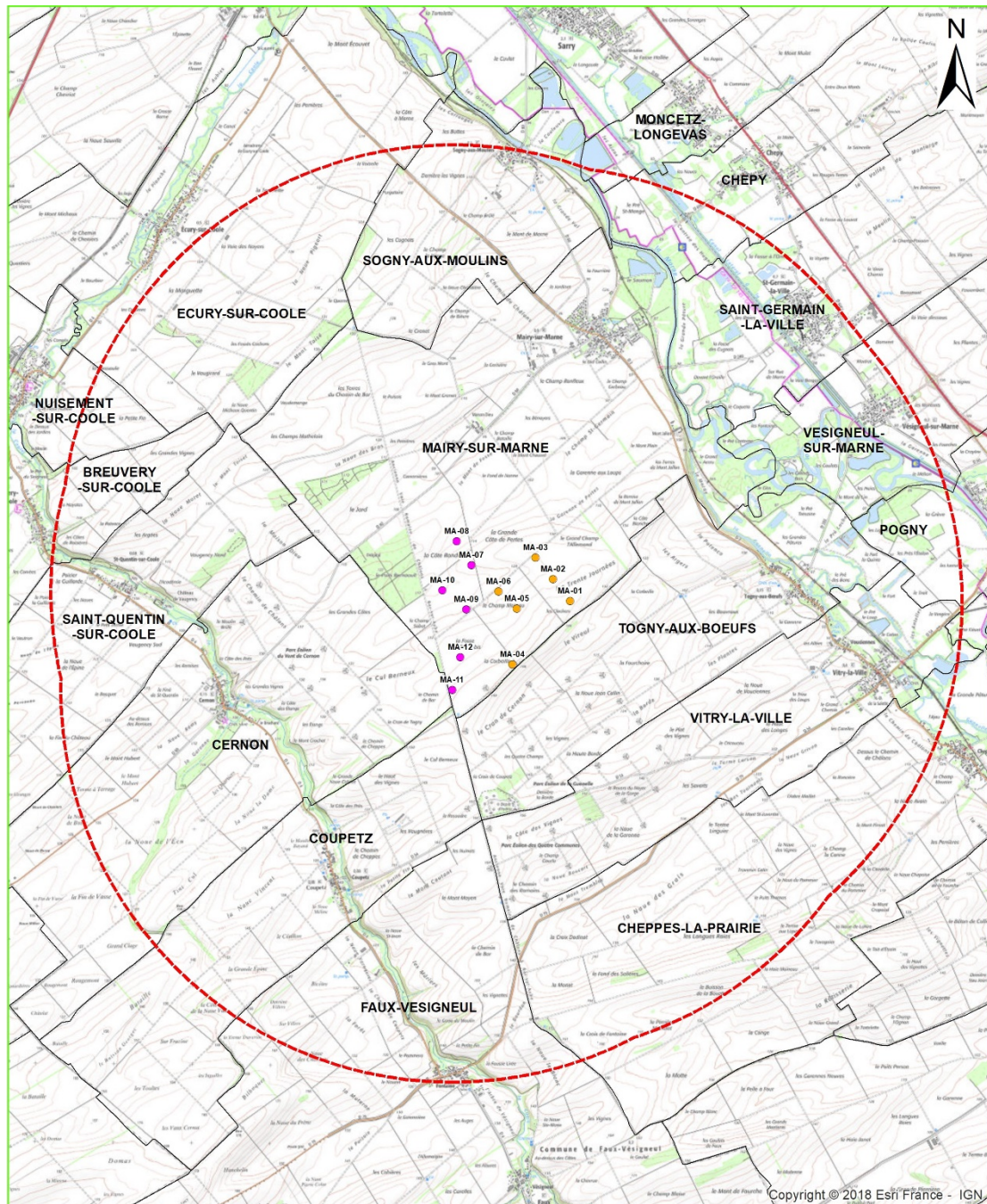
Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01
Pièce 1 : Lettre de la demande et Cerfa	/	Lettre de la Demande	
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens	
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact	P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger	P.J. n°49
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme	P.J. n°64
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5 7-6 7-7	Etude écologique (hors chiroptères) Etude chiroptérologique Etude acoustique Etude paysagère Carnet de photomontages Etude des ombres portées Plans réglementaires	P.J n°1 P.J. n°2 P.J. n°48
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2 8-3	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires	P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65
Pièce 9	/	Note de présentation non technique	P.J. n°7

1 Présentation du projet

Le parc éolien de la SEPE Les Trente Journées se situe sur la commune de Mairy-sur-Marne, dans le département de la Marne (51), en région Grand-Est. Le projet éolien est composé de 6 éoliennes.



Carte 1 : Les composantes du projet éolien – Source : SEPE Les Trente Journées



Légende :

- SEPE La Côte Ronde
- SEPE Les Trente Journées
- Périmètre rapproché (5 km)



2 Conformité du projet aux règlements d'urbanisme

2.1 Introduction

Ce document a pour objet de répondre aux dispositions 12° de l'article D181-15-2 selon le Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 - art. 2 - Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

- «a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
- «b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

2.2 Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation

Les éoliennes se situent sur des parcelles agricoles cultivées. Les habitations et les zones constructibles au sens des documents d'urbanisme les plus proches du projet se situent à :

Eolienne	Commune	Distance la plus faible entre l'éolienne et le bâtiment d'activité le plus proche (mètres)	Distance la plus faible entre l'éolienne et l'habitation la plus proche (mètres)
MA-01	Mairy-sur-Marne	2107 m – Togny-aux-Bœufs	2469 m – Togny-aux-Bœufs
MA -02	Mairy-sur-Marne	2087 m – Mairy-sur-Marne	2458 m – Mairy-sur-Marne
MA -03	Mairy-sur-Marne	1745 m – Mairy-sur-Marne	1906 m – Mairy-sur-Marne
MA -04	Mairy-sur-Marne	2345 m – Coupetz	3125 m – Mairy-sur-Marne
MA -05	Mairy-sur-Marne	2287 m – Mairy-sur-Marne	2438 m – Mairy-sur-Marne
MA-06	Mairy-sur-Marne	2028 m – Mairy-sur-Marne	2176 m – Mairy-sur-Marne

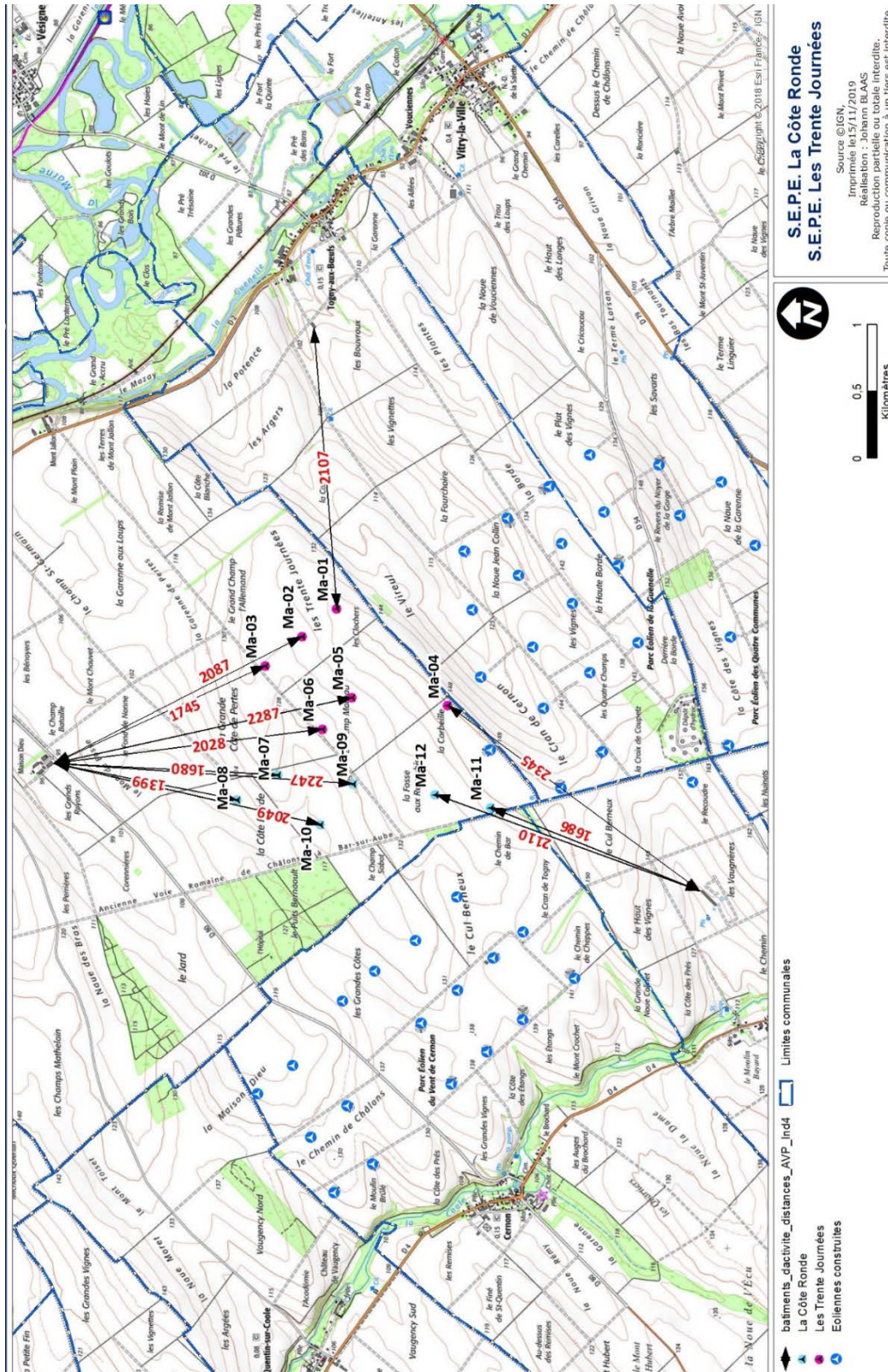
Tableau 1 : Distances entre les éoliennes, les bâtiments d'activité et les habitations - Source : SEPE Les Trente Journées

Toutes les habitations se situent à une distance minimale de 1 906 mètres du pied des éoliennes les plus proches.

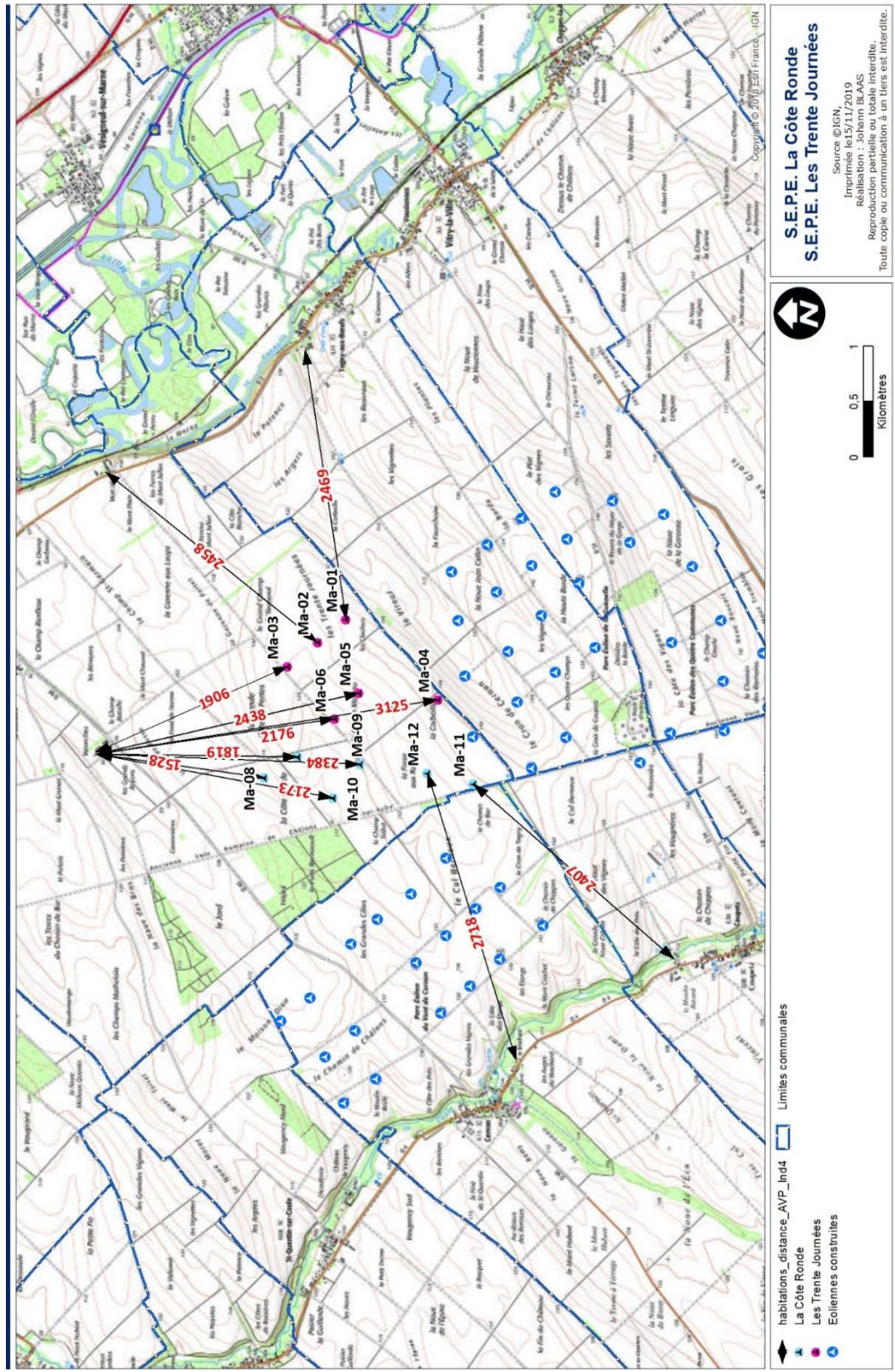
L'installation du parc éolien doit être implantée de telle sorte que les aérogénérateurs soient situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables.

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches.

Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 3 : Distance des éoliennes aux bâtiments d'activité - Source : SEPE Les Trente Journées



Carte 4 : Distance des éoliennes aux habitations - Source : SEPE Les Trente Journées

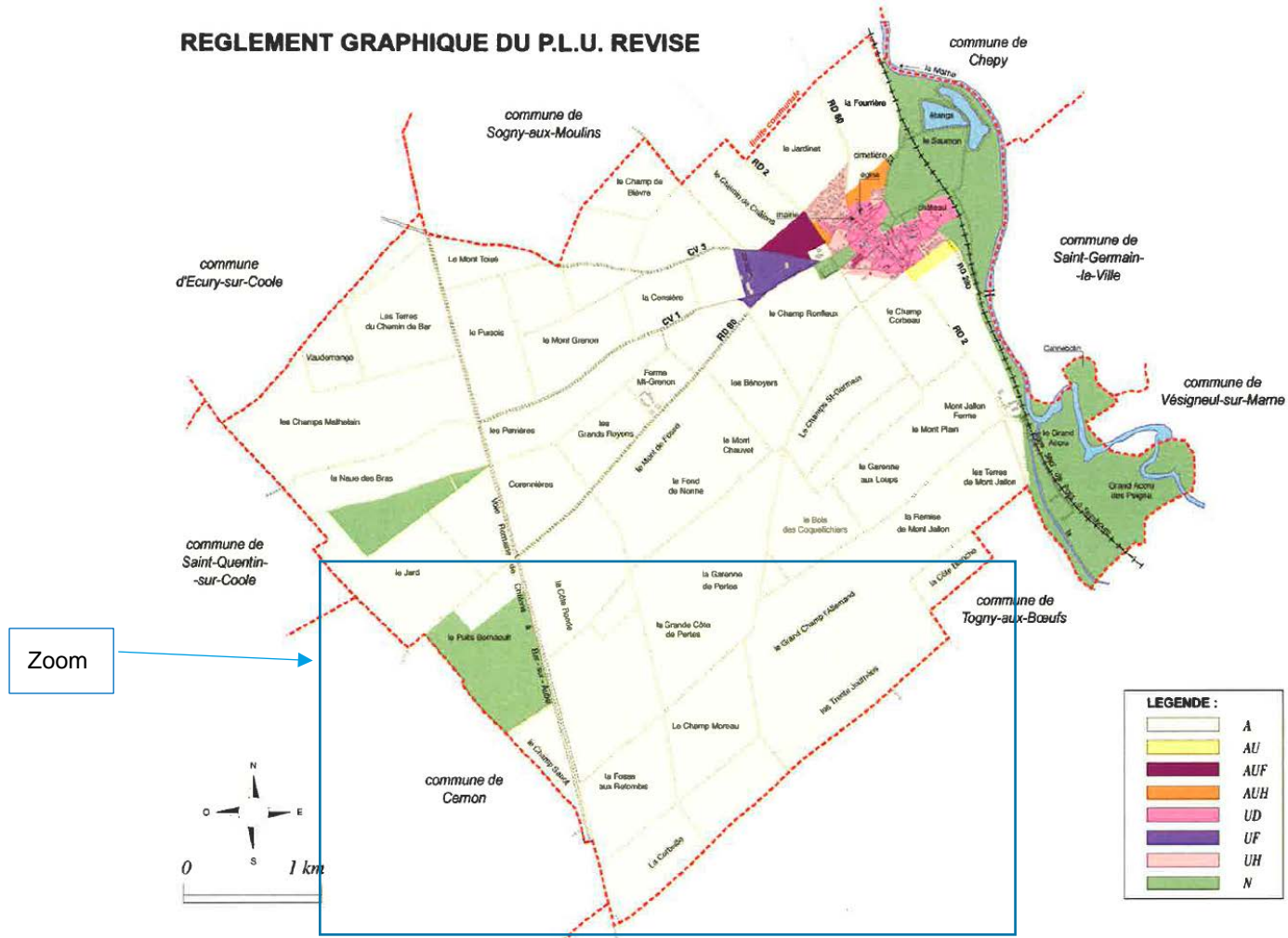
2.3 Document d'urbanisme de la commune de Mairy-sur-Marne et compatibilité avec le projet

La commune de Mairy-sur-Marne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) datant du 21/10/1977 et qui a été révisé le 15/03/2005. Les parcelles concernées par l'implantation du projet éolien se situent sur la zone A (cf. pièce 6).

Le règlement de la zone A précise que les « *constructions et installations nécessaires à la recherche et à l'exploitation de ressources énergétiques à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère agricole de la zone* » sont admises.

Il est à noter que la commune de Mairy-sur-Marne accueille déjà une éolienne sur un terrain classé en zone A et à proximité de l'éolienne MA-04.

Le projet éolien de la SEPE Les Trente Journées est conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme de Mairy-sur-Marne.



Carte 5 : Plan Local d'Urbanisme - Source : Mairie de Mairy-sur-Marne



Carte 6 : Zoom sur le Plan Local d'Urbanisme - Source : Mairie de Mairy-sur-Marne

2.4 Autre programme d'urbanisme

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, dont la commune de Mairie-sur-Marne fait partie, a élaboré un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui a été finalisé en 2018. Le SCOT est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification supra communale définissant une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire pour un temps suffisamment long d'au moins une dizaine d'années. Il résulte de la volonté des élus locaux de s'organiser pour aménager le territoire à l'échelle d'un bassin de vie en prenant en compte l'ensemble des enjeux en manière d'emploi, d'habitat, de mobilité et d'environnement.

Au sujet de l'éolien, le SCOT précise : *« L'énergie éolienne connaît un essor particulièrement important dans la Marne (315 éoliennes existantes, 95 dont le permis est accordé) et sur le Pays de Châlons-en-Champagne (67 éoliennes existantes et 40 dont le permis est accordé). Les éoliennes mises en service sont localisées au sud du territoire où sont définies plusieurs Zones de Développement de l'Eolien (ZDE). La présence des camps militaires et de monuments historiques inscrits sont des facteurs limitant le développement des éoliennes sur l'ensemble du territoire. Afin de s'adapter au développement nettement supérieur aux prévisions de départ et de prendre en considération les impacts environnementaux qui lui sont liés (en termes de paysages, de milieux naturels ou de bruit), le schéma régional éolien de 2005 a été révisé en 2012 et constitue le document de référence de l'éolien maîtrisé. Il fixe à l'horizon 2020, l'objectif de porter à 2 870 MW la puissance éolienne installée en ex région Champagne-Ardenne. Au vu des projets d'installations en cours, il est fort probable que les objectifs du Grenelle pour l'éolien seront atteints. ».*

Le projet éolien de la SEPE Les Trente Journées s'inscrit dans les objectifs de développement de l'éolien identifiés dans le SCOT.

2.5 Conclusion sur la conformité du projet éolien de la SEPE Les Trente Journées au règlement d'urbanisme

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures (zones constructibles) les plus proches.

Le projet est également compatible avec les règles d'urbanisme du PLU applicables sur les parcelles concernées par le projet et sur la commune d'implantation.

Le projet éolien s'inscrit également dans les objectifs du développement éolien du SCOT.